

1404 Appréhender la sinistralité au travail : les indicateurs de fréquence et de gravité doivent évoluer

Camille-Frédéric PRADEL,

*docteur en droit,
avocat au barreau de Paris*

Perle PRADEL-BOUREUX,

*docteur en droit,
avocat au barreau de Paris*

Virgile PRADEL,

*docteur en droit,
IEP Paris*

Du point de vue de l'entreprise, la sinistralité se définit comme l'ensemble des événements dommageables qualifiés d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Son suivi exige des outils quantitatifs fidèles à la réalité. Tel n'est pas le cas des indicateurs de fréquence et de gravité actuels. La présente étude propose de nouvelles méthodes de calcul de ces indicateurs.

Au moins une fois par an, l'employeur présente au CHSCT un rapport relatif à la situation de la santé au travail dans l'entreprise (C. trav., art. L. 4612-16). La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites impose à ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2015, un traitement spécifique de la pénibilité au travail¹. Ces dispositions témoignent de l'obligation grandissante de l'employeur de rendre compte des efforts garantissant la santé des salariés.

La mesure de l'efficacité des dispositifs de prévention nécessite de suivre l'évolution de la sinistralité professionnelle dans le temps. Dans cette perspective, le recueil des données brutes de la sinistralité dans l'entreprise ne suffit pas. Seul le suivi d'indicateurs, d'une

variable ayant pour objet de mesurer ou d'apprécier un état, une évolution², permet un tel travail.

Si les indicateurs de pénibilité du travail viennent tout juste d'être déterminés par le pouvoir réglementaire³, les indicateurs de sinistralité professionnelle sont bien établis. On distingue quatre indicateurs maniés par l'INRS⁴ : le taux de fréquence (TF), l'indice de fréquence (IF), le taux de gravité (TG) et l'indice de gravité (IG). Ces indicateurs sont aussi présents dans les analyses de la CNAMTS et les rapports établis par les entreprises et destinés aux CHSCT. Les données brutes de la sinistralité annuelle y sont étudiées, en termes de fréquence (accidents du travail avec arrêt constatés dans l'année) ou en termes de gravité (jours d'incapacité temporaire de travail et somme des taux d'incapacité permanente de travail attribués dans l'année), à l'effectif salarié ou à la quantité de travail fournie par l'entreprise lors de la période étudiée.

1. L. n° 2014-40, 20 janv. 2014, art. 7, in fine, « L'article L. 4612-16 du Code du travail est ainsi modifié : 1° La seconde phrase du 1° est ainsi rédigée : « Les questions du travail de nuit et de prévention de la pénibilité sont traitées spécifiquement. » ; 2° À la seconde phrase du 2°, après le mot : « venir », sont insérés les mots : « qui comprennent les mesures de prévention en matière de pénibilité » ».

2. *Le Nouveau Petit Robert*, éd. 2008, V° Indicateur.

3. V. supra JCP S 2014, act. 371, aperçu rapide.

4. Cf. <http://www.inrs.fr>

Le taux de fréquence décrit, pour une période t, le nombre d'accidents de travail avec arrêt⁶ par million d'heures travaillées.

$$\text{Taux de fréquence (t)} = \frac{\text{Nombre d'AT avec arrêts (t)} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées (t)}}$$

L'indice de fréquence expose, pour une période t, le nombre d'accidents du travail avec arrêt⁶ pour mille salariés.

$$\text{Indice de fréquence (t)} = \frac{\text{Nombre d'AT avec arrêts (t)} \times 1\,000}{\text{Effectif salarié (t)}}$$

Le taux de gravité présente, pour une période t, le nombre de journées d'incapacité temporaires de travail (ITT) liées à un AT pour mille heures travaillées.

$$\text{Taux de gravité (t)} = \frac{\text{Nombre de journées d'incapacité temporaire de travail (t)} \times 1000}{\text{Heures travaillées (t)}}$$

L'indice de gravité regroupe, pour une période t, les taux d'incapacité permanente de travail (IPP) liés à un AT par million d'heures travaillées.

$$\text{Indice de gravité (t)} = \frac{\text{Somme des taux d'incapacité permanente (t)} \times 1\,000\,000}{\text{Heures travaillées (t)}}$$

L'examen des indicateurs de fréquence et de gravité expose leurs limites (1). Cette contribution propose de nouveaux indicateurs pour évaluer la « sinistralité » liée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (2).

1. Les limites des indicateurs de suivi de la fréquence et de la gravité des sinistres professionnels

Les taux et indices de fréquence et de gravité méritent une critique. Les maladies professionnelles en sont absentes (A). Par ailleurs, les indicateurs de gravité sont calculés en fonction du nombre d'ITT et d'IPP constatés dans l'année sans tenir compte de la date de survenance du sinistre (B).

A. - L'omission des maladies professionnelles dans les indicateurs de fréquence et de gravité

Les maladies professionnelles sont présentes dans les tableaux de statistiques décrivant la sinistralité d'une entreprise. Ces tableaux mentionnent le nombre de maladies professionnelles « prises en charge » ou « constatées médicalement » ou « en premier règlement » au cours de l'année étudiée. Toutefois, la seule mention du nombre de maladies professionnelles contractées dans l'entreprise est insuffisante.

Les partenaires sociaux doivent se contenter de données brutes (exemple : nombre de prises en charge) pour appréhender les maladies professionnelles. Actuellement, ces données brutes ne sont pas rapportées aux heures travaillées : les fluctuations liées à la variation de l'activité de l'entreprise ne sont pas neutralisées.

La sinistralité liée aux maladies professionnelles devrait aussi être analysée en termes de fréquence et de gravité. Or les maladies professionnelles ne sont pas prises en compte dans les indicateurs de fréquence et de gravité. Ce retranchement n'est d'ailleurs pas signalé dans l'intitulé des indicateurs (« taux de fréquence », « taux de gravité », « indice de fréquence », « indice de gravité »). Seule la mention expresse du champ de ces indicateurs (ils portent strictement sur les accidents du travail) éviterait au lecteur une méprise.

Sans doute a-t-on choisi de ne pas aborder les maladies professionnelles en termes de fréquence, car elles ne résultent pas d'un événement soudain mais d'une exposition à des travaux susceptibles de les provoquer. Cet obstacle est surmontable. La fréquence des

maladies professionnelles peut être appréhendée selon la date de leur premier constat médical, déterminé par la caisse primaire. Il est préférable de retenir leur existence pour analyser la fréquence et la gravité du risque professionnel. En l'état, les taux et indice de fréquence limités aux seuls accidents du travail s'avèrent incomplets pour envisager la sinistralité au travail.

Les maladies professionnelles sont également mal prises en compte dans les taux et indice de gravité. La pratique révèle deux méthodes de présentation de ces indicateurs qui comportent chacune leur limite.

Une première méthode consiste à fournir des indicateurs de gravité calculés à partir des seules ITT et IPP résultant des accidents du travail. Les ITT et IPP résultant des maladies professionnelles sont exclues du calcul. Cette solution est justifiée par un souci de parallélisme, les données relatives aux maladies professionnelles étant déjà absentes des indicateurs de fréquence. Les maladies professionnelles échappent alors à une analyse de gravité.

Des entreprises intègrent parfois dans le calcul des indicateurs de gravité à la fois la sinistralité des AT et des MP. Par exemple, le taux de gravité est calculé en tenant compte de la totalité des ITT résultant des AT comme des MP. Cette solution présente deux défauts. Dans un tableau de bord, les indicateurs de gravité sont formellement présentés avec les indicateurs de fréquence. Or, les indicateurs de fréquence n'intègrent pas l'impact des maladies professionnelles. Comment comparer des indicateurs intégrant des données différentes ? De plus, l'indicateur regroupe sans les différencier les conséquences numériques des AT comme des MP. Le résultat final est difficilement exploitable. Les partenaires sociaux sont privés d'une analyse fine.

B. - Les indicateurs de gravité calculés en fonction du nombre d'ITT et d'IPP constatés dans l'année, sans tenir compte de la date de survenance du sinistre

1° Les indicateurs de gravité centrés sur la perte de production et non sur le sinistre

Les taux et indices de gravité décrivent bien l'impact de la sinistralité sur la production. Le taux de gravité retranscrit la perte de disponibilité de facteur travail pour cause d'incapacité temporaire de travail (ITT). L'indice de gravité témoigne de la « productivité diminuante » de la main-d'œuvre frappée par l'incapacité perma-